



Séance ordinaire du conseil municipal

19 mai 2020 à 17 h

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 18 h 05.

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Adoption du budget 2020 - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts et Piedmont
 - 2.3** Autorisation de paiement - Adhésion annuelle - Service de médiation citoyenne - Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
 - 2.4** Autorisation de paiement - Adhésion annuelle - Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion 2020-2021
 - 2.5** Amendement à la résolution 2019-12-765 - Aide financière - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
 - 2.6** Amendement à la résolution 2019-10-629 - Mise aux normes de stations de suppression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et 221, montée Victor-Nymark (2019-GE-20) - Modification à la source de financement
 - 2.7** Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au don écologique des propriétés qui seront cédées par la Société en nom collectif De Volpi Walker SENC

- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Modification au circuit de circulation piétonne et routière du noyau villageois - Rue Principale, rue Léonard et avenue de la Gare
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 165 503, montée Hamilton
 - 6.2 Demande relative à un projet majeur - Modification au projet approuvé - Développement le Shanti Phase 2
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 50, avenue Alary - Permettre une galerie à une distance de la limite de lot arrière inférieure à la norme minimale prescrite
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - Autoriser un taux d'implantation supérieur à la norme prescrite - 220-226, chemin du Lac-Millette - « Carrefour des trois Villages »
 - 6.5 Demande de dérogation mineure - Lot 3 432 027, ch. Côte St-Gabriel O. - Autoriser l'orientation dérogatoire de l'entrée principale et un empiètement supérieur à la norme prescrite
 - 6.6 Demande de dérogation mineure - Lot 5 750 534, chemin de l'Héritage - Autoriser l'implantation d'un garage isolé, l'orientation du mur avant et de l'entrée principale et l'empiètement de l'espace de stationnement dérogatoires
- Demandes relatives à l'affichage**
 - 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes communautaires - 230, rue Principale, local 102 - « Zyves - Yves David Opticiens »
- Demandes relatives à l'architecture**
 - 6.8 Demande relative à l'architecture - Modification de l'aménagement paysager - 157, rue Principale
 - 6.9 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 16, rue Goyer
 - 6.10 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 19, chemin des Méandres
- 7 Vie communautaire
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Ajustement des échelles salariales du personnel cadre et progression d'échelons
 - 8.2 Adoption d'un organigramme au Service des travaux publics et génie
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Renouvellement de contrat - Entretien des génératrices - 2018-TP-03
 - 9.2 Renouvellement de contrat - Entretien ménager de bâtiments municipaux 2020-2021 - Appel d'offres 2019-TP-04
 - 9.3 Adjudication - PRR 2020 en secteur non urbanisé visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-automne et Legault - Mise aux normes des chemins Doris, Lily et des Entreprises - Appel d'offres 2020-GE-TR02
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 466-02-2020 amendant le règlement 466-1-2018 décrétant et autorisant un emprunt de 1

350 000 \$ pour la mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 470-01-2020 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de modifier un tarif

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 478-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 524-2020 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

11 Règlements

11.1 Approbation - Annexe au Règlement 493-2020 - Mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie

11.2 Adoption - Règlement 474-2020 fixant les tarifs des biens et services pour l'année 2020

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 avril 2020 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 avril 2020 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Certificat de la greffière suite à la procédure de consultation écrite - Règlement d'emprunt 484-01-2020

12.5 Dépôt - Recommandation de paiement - Règlement 521 sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

13.1 Adjudication de contrat - Acquisition d'un véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu - 2020-TP-AI-01

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2020-05-213

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mai 2020 soit adopté, en ajoutant le point suivant à la rubrique varia :

- **13.1** - Adjudication de contrat - Acquisition d'un véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu - 2020-TP-AI-01

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Le conseil a reçu, pour la présente séance, plusieurs questions écrites du public et fera le

suivi nécessaire, par écrit, auprès des demandeurs.

2020-05-214 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2020.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-05-215 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 6 mai 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 3 au 30 avril 2020, au montant de 1 406 292,77 \$, soit acceptée.

2020-05-216 2.2 ADOPTION DU BUDGET 2020 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS ET PIEDMONT

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* portant sur l'adoption du budget d'une régie intermunicipale;

ATTENDU l'entente relative à la gestion des eaux usées de Saint-Sauveur et de Piedmont par la Régie d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU le dépôt du budget de la Régie pour l'année 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts au montant total de 538 064,91 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

- Secteur Village de Saint-Sauveur-des-Monts : 253 415,04 \$
- Secteur Paroisse de Saint-Sauveur : 192 982,74 \$
- Piedmont : 91 667,13 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la quote-part pour les deux secteurs de Saint-Sauveur, sur présentation des factures.

2020-05-217 2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - SERVICE DE MÉDIATION CITOYENNE - MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN)

ATTENDU la signature d'une entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de médiation citoyenne, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, au montant de 500 \$.

2020-05-218 2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020-2021

ATTENDU la volonté du conseil municipal de renouveler son adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2020-2021;

Il est dûment recommandé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL et autorise le paiement de la facture pour l'année 2020-2021, au montant de 400 \$.

2020-05-219 2.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2019-12-765 - AIDE FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la résolution 2019-12-765 prévoyant l'octroi d'une aide financière au bénéfice de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2020, d'un montant de 306 000 \$;

ATTENDU la situation particulière qui prévaut en raison de la pandémie mondiale de Covid-19;

ATTENDU que les citoyens et les commerçants de la Ville n'ont pas été épargnés;

ATTENDU que certains événements culturels autant que commerciaux ont dû être annulés ou ne se produiront pas sur le territoire pendant cette année particulière;

ATTENDU que la ville doit prévoir des ajustements budgétaires afin de prioriser certains projets autant pour les citoyens que pour les commerçants;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution 2019-12-765 afin que l'aide financière octroyée à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur soit diminuée d'un montant de 10 000 \$ afin qu'elle soit dorénavant d'un montant de 296 000 \$.

2020-05-220 2.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2019-10-629 - MISE AUX NORMES DE STATIONS DE SUPPRESSION AU 1000, MONT-SAINT-SAUVEUR ET 221, MONTÉE VICTOR-NYMARK (2019-GE-20) - MODIFICATION À LA SOURCE DE FINANCEMENT

ATTENDU la résolution 2019-10-629 concernant l'adjudication pour les travaux de remplacement de deux stations de suppression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et au 221, montée Victor-Nymark (2019-GE-20);

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender cette résolution afin de modifier la source de financement de ces travaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution 2019-10-629 afin que la mention suivante :

«*QUE la présente dépense soit payée à même la programmation TECQ 2019-2023.*»

soit remplacé par le texte suivant :

«*QUE la présente dépense soit payée à même le règlement 466-1-2018 ainsi que par la programmation TECQ 2019-2023*»

2020-05-221

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DON ÉCOLOGIQUE DES PROPRIÉTÉS QUI SERONT CÉDÉES PAR LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF DE VOLPI WALKER SENC

Résolution corrigée par la résolution 2020-06-254 le 15 juin 2020

ATTENDU que la Société en nom collectif De Volpi Walker prévoit céder à des fins écologiques à la Municipalité de Mille-Isle ainsi qu'à la ville de Saint-Sauveur des immeubles appartenant à la Société;

ATTENDU QUE la limite territoriale des deux municipalités est située à l'intérieur de l'immeuble;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'une entente soit conclue avec la Municipalité de Mille-Isles concernant le don de cette propriété et qu'une répartition des frais, des modalités de paiement et des tâches à effectuer soit établie;

ATTENDU que les dispositions du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent de conclure une entente relativement à un don écologique de propriétés situées sur le territoire des deux municipalités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques ainsi que monsieur le maire, Jacques Gariépy à signer l'entente intermunicipale relative aux diverses modalités découlant du don écologique des propriétés par la Société en nom collectif De Volpi au bénéfice de la Municipalité de Mille-Isles et de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à effectuer tous les paiements requis pour l'entente à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme ne devant pas dépasser 15 000 \$.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-05-222

4.1 MODIFICATION AU CIRCUIT DE CIRCULATION PIÉTONNE ET ROUTIÈRE DU NOYAU VILLAGEOIS - RUE PRINCIPALE, RUE LÉONARD ET AVENUE DE LA GARE

Résolution corrigée par la résolution 2020-06-257 le 15 juin 2020

ATTENDU le contexte actuel de pandémie de COVID19;

ATTENDU les règles sanitaires présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prendre les devants en déployant des moyens innovateurs pour continuer à dispenser des services de qualité à ses citoyens, tout en ayant à cœur de protéger la santé non seulement physique et mentale, mais également financière de ses citoyens

et de ses commerçants et ce, en respect des exigences légales et des directives ministérielles;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que les piétons qui fréquentent les commerces de la rue Principale puissent le faire en toute sécurité et en respect des règles sanitaires présentement en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal change le sens de circulation routière sur la rue Principale, de sorte que les véhicules routiers circulent au centre de la chaussée, en sens unique, de l'avenue des Seigneurs vers l'avenue de la Gare.

QUE le conseil municipal autorise l'installation de bollards en chaussée et l'implantation de toute la signalisation requise, sur la rue Principale entre les avenues des Seigneurs et de la Gare, afin que les piétons puissent circuler dans une direction sur le trottoir, et en direction inverse en bordure de chaussée, de part et d'autre de la rue Principale, le tout, en conformité aux directives émises dans le tome V – *Signalisation routière* rédigé par le ministère des Transports du Québec relativement à la signalisation des routes et des voies cyclables.

~~QUE le conseil municipal diminue la vitesse de circulation à 30 km/h, sur la rue Principale, entre la rue Monette et le chemin du Lac-Millette, sur la rue Léonard ainsi que sur l'avenue de la Gare, entre le chemin Jean-Adam (route 364) et la rue Principale et autorise l'implantation de la signalisation requise pour ce faire.~~

QUE le conseil municipal diminue la vitesse de circulation à 30 km/h et autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation appropriée pour le secteur délimité par :

- la rue Principale - entre le chemin du Lac-Millette et la rue Monette - et la rue Gohier (au sud);
- la rue Monette (à l'ouest);
- l'avenue de l'Église (à l'est) - en excluant cette dernière;
- la rue Lalonde (au Nord).

QUE le conseil municipal met de l'avant ces mesures jusqu'à nouvel ordre, tant que les consignes sanitaires et la sécurité des usagers le requerront.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2020-05-223

6.1 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 165 503, MONTÉE HAMILTON

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement assujettie aux dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de l'organisme Plein Air Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 503 situé sur la montée Hamilton, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 848,56 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée lors de la délivrance du permis de lotissement dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-05-224 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - MODIFICATION AU PROJET APPROUVÉ - DÉVELOPPEMENT LE SHANTI PHASE 2

ATTENDU le dépôt d'une demande relative à la modification d'un projet majeur (PIIA) pour la phase 2 du projet le Shanti, plus spécifiquement pour les lots 6 299 077, 6 299 078, 6 299 079 et 6 299 080, allée du Shanti;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-063 relatif à la modification d'un projet majeur (PIIA) pour la phase 2 du projet le Shanti, plus spécifiquement pour les lots 6 299 077, 6 299 078, 6 299 079 et 6 299 080, allée du Shanti.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le tracé de chemin d'accès à être aménagé soit celui désigné comme étant le numéro 3, faisant en sorte de minimiser l'empreinte et d'amoindrir l'impact sur le milieu humide;
- QUE le permis de lotissement requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2020-05-225 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50, AVENUE ALARY - PERMETTRE UNE GALERIE À UNE DISTANCE DE LA LIMITE DE LOT ARRIÈRE INFÉRIEURE À LA NORME MINIMALE PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 50, avenue Alary, visant à autoriser l'implantation d'une galerie à 1,06 mètre de la ligne arrière alors que l'article 113 prescrit une distance minimale de 4 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente dérogation a été jugée prioritaire par le conseil, à l'unanimité, et qu'un avis public a été publié dans les délais prévus par l'arrêté 2020-008 du 20 mars 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 14 mai dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-202 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 50, avenue Alary, visant à autoriser l'implantation d'une galerie à 1,06 mètre de

la ligne arrière alors que l'article 113 prescrit une distance minimale de 4 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le balcon projeté. Dans l'éventualité où le balcon qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-05-226

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR À LA NORME PRESCRITE - 220-226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « CARREFOUR DES TROIS VILLAGES »

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 220-226, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser un taux d'implantation de 0,2595 alors que la grille des usages et des normes de la zone CP 334 prescrit un taux d'implantation maximale de 0,2575, a été soumise au Service de l'urbanisme le 13 mars 2020;

ATTENDU que les conditions requises, pour qu'une dérogation mineure soit accordée, sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente dérogation a été jugée prioritaire par le conseil, à l'unanimité, et qu'un avis public a été publié dans les délais prévus par l'arrêté 2020-008 du 20 mars 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 14 mai dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 220-226, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser un taux d'implantation de 0,2595 alors que la grille des usages et des normes de la zone CP 334 prescrit un taux d'implantation maximale de 0,2575.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-05-227

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 432 027, CH. CÔTE ST-

GABRIEL O. - AUTORISER L'ORIENTATION DÉROGATOIRE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE ET UN EMPIÈTEMENT SUPÉRIEUR À LA NORME PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis sur le lot 3 432 027, chemin de la Côte Saint-Gabriel Ouest, visant à :

- autoriser un empiètement de 13,41 mètres de l'espace de stationnement par rapport au mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;

ATTENDU que les conditions requises, pour qu'une dérogation mineure soit accordée, sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente dérogation a été jugée prioritaire par le conseil, à l'unanimité, et qu'un avis public a été publié dans les délais prévus par l'arrêté 2020-008 du 20 mars 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 14 mai dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis sur le lot 3 432 027, chemin de la Côte Saint-Gabriel Ouest, visant à :

- autoriser un empiètement de 13,41 mètres de l'espace de stationnement par rapport au mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres.
- autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-05-228

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 750 534, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ, L'ORIENTATION DU MUR AVANT ET DE L'ENTRÉE PRINCIPALE ET L'EMPIÈTEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DÉROGATOIRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-060 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis sur le lot 5 750 534, chemin de l'Héritage, visant à :

- autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 6,45 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- autoriser un empiètement de 6 mètres de l'espace de stationnement par rapport au mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;

ATTENDU que les conditions requises, pour qu'une dérogation mineure soit accordée, sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la présente dérogation a été jugée prioritaire par le conseil, à l'unanimité, et qu'un avis public a été publié dans les délais prévus par l'arrêté 2020-008 du 20 mars 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 14 mai dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-060 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis sur le lot 5 750 534, chemin de l'Héritage, visant à :

- autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 6,45 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres.
- autoriser que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que la paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot.
- autoriser un empiètement de 6 mètres de l'espace de stationnement par rapport au mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelques autres causes, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-05-229

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 - « ZYVES - YVES DAVID OPTICIENS »

AVANT le début de la séance, madame la conseillère Véronique Martino, déclare son intérêt et se retire de la discussion concernant le présent point.

ATTENDU la demande 2020-042 visant l'ajout de deux enseignes sur structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 102, pour le commerce « Zyves - Yves David Opticiens »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-042 visant l'ajout de deux enseignes sur structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, local 102, pour le commerce « Zyves - Yves David Opticiens », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le modèle d'enseigne accepté est celui comportant le fond blanc (option 1).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-05-230

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 157, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-064 visant à modifier l'aménagement paysager pour l'immeuble sis au 157, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-064 visant à modifier l'aménagement paysager pour l'immeuble sis au 157, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-05-231

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 16, RUE GOYER

ATTENDU la demande 2020-065 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 16, rue Goyer;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-065 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 16, rue Goyer, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les deux persiennes en façade, au niveau du rez-de-chaussée, doivent être retirées, puisque cet aménagement d'une seule persienne par fenêtre s'intègre difficilement à l'architecture du bâtiment.
- QUE le balcon arrière menant à l'étage, incluant l'escalier et les garde-corps, doit être de couleur blanche afin de favoriser la continuité de l'architecture de l'ensemble du bâtiment.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-05-232

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 19, CHEMIN DES MÉANDRES

ATTENDU la demande 2020-070 visant l'aménagement d'une piscine creusée sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis au 19, chemin des Méandres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-070 visant l'aménagement d'une piscine creusée sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis au 19, chemin des Méandres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

2020-05-233

8.1 AJUSTEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES DU PERSONNEL CADRE ET PROGRESSION D'ÉCHELONS

ATTENDU QUE la *Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, prévoit que les échelles salariales sont ajustées annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'augmentation des échelles accordées aux employés syndiqués après approbation;

ATTENDU le rapport de Monsieur Jean Beaulieu, directeur général, daté du 8 mai 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'indexation des échelles salariales des employés cadres, le tout, conformément aux spécifications prévues à la *Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre* et en respect des recommandations spécifiques contenues au rapport de Monsieur Jean Beaulieu, directeur général, daté du 8 mai 2020, le tout, rétroactivement au 1er janvier 2020.

2020-05-234 8.2 ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU qu'il est requis que soit réorganisé le Service des travaux publics et génie, afin notamment de refléter la croissance de ses activités et de répondre aux nouvelles exigences techniques et réglementaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte l'organigramme du Service des travaux publics et génie en date du 4 mai 2020.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-05-235 9.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES - 2018-TP-03

ATTENDU la soumission présentée par Drumco Énergie inc. en date du 13 mars 2018 pour l'entretien préventif des génératrices pour les années 2018 et 2019 avec une année d'option en 2020 (2018-TP-03);

ATTENDU que la Ville désire exercer son droit d'option pour l'entretien des génératrices, pour l'année 2020;

ATTENDU le montant de 14 144,22 \$, dans ladite soumission, pour l'année optionnelle 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement pour l'entretien des génératrices, pour l'année 2020, aux taux fournis dans la soumission, pour un montant total de 14 144,22 \$, présentée par Drumco Énergie inc.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2020.

2020-05-236 9.2 RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2020-2021 - APPEL D'OFFRES 2019-TP-04

ATTENDU la résolution 2019-05-300 concernant l'adjudication des travaux d'entretien ménager de bâtiments municipaux (2019-TP-04);

ATTENDU que le contrat vient à échéance le 30 mai 2020 et qu'il est assorti d'une clause de renouvellement pour une période ne devant pas dépasser deux ans;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et génie portant sur le renouvellement;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

ATTENDU que le prix initial du contrat doit être ajusté en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – Province de Québec, de la région de Montréal entre le mois de mars 2019 et le mois de mars 2020, laquelle est établie à 1.2 %;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat, pour un montant de 77 841,29 \$ incluant les taxes, auprès de la compagnie ELKA Service (9355-2966 Québec inc.), 1583, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H3M 1R2, pour l'Entretien ménager de bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 mai 2021 (2019-TP-04).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même les budgets 2020 et 2021.

2020-05-237

9.3 ADJUDICATION - PRR 2020 EN SECTEUR NON URBANISÉ VISANT LES CHEMINS BÉLANGER, LAC-MILLETTE, DOMAINE-PAGÉ, BEL-AUTOMNE ET LEGAULT - MISE AUX NORMES DES CHEMINS DORIS, LILY ET DES ENTREPRISES - APPEL D'OFFRES 2020-GE-TR02

ATTENDU les règlements suivants :

- **Règlement d'emprunt 478-2020** décrétant une dépense et un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2020 visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault;
- **Règlement d'emprunt 479-2019** décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes du chemin des Entreprises;
- **Règlement d'emprunt 480-2019** décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily;

ATTENDU que ces règlements ont reçus toutes les approbations requises;

ATTENDU que les bassins de taxation des règlements 479-2019 et 480-2019 visent la répartition de l'emprunt à des secteurs de la Ville et non à l'ensemble des contribuables, notamment le chemin des Entreprises et les rues Doris et Lily;

ATTENDU qu'un règlement en immobilisation de type parapluie est requis pour l'octroi complet et total du présent contrat;

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 17 avril 2020 pour le Programme de réfection routière 2020 en secteur non urbanisé visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-automne et Legault - Mise aux normes des chemins Doris, Lily et des Entreprises (2020-GE-TR02);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Charex inc.	2 916 047,69 \$
David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.)	2 995 978,60 \$
Pavages Multipro inc.	3 041 000,00 \$
9267-7368 Québec inc.	3 148 983,69 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions la firme FNX innov, dument mandatée, ainsi que par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que le bordereau du plus bas soumissionnaire, soit Charex inc., contenait une erreur au niveau du prix;

ATTENDU que l'erreur ne vient pas changer l'ordre des soumissionnaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 2 917 657,34 \$ incluant les taxes, présentée par Charex inc., 17755, rue Lapointe, Mirabel, Québec, J7J 0W7, pour le Programme de réfection routière 2020 en secteur non urbanisé visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-automne et Legault - Mise aux normes des chemins Doris, Lily et des Entreprises (2020-GE-TR02), le tout sous réserve.

QUE le Service des travaux publics et du génie soit autorisé à dépenser :

- un montant établi selon la quantité réelle des matériaux, et ce, jusqu'à concurrence du règlement d'emprunt 479-2020, en y incluant les frais divers et les honoraires pour les services professionnels dans le cadre de la partie du présent contrat qui concerne le chemin des Entreprises.
- un montant ne devant pas dépenser le règlement d'emprunt 480-2020 dans le cadre de la partie du présent contrat qui concerne les chemins Doris et Lily.
- un montant ne devant pas dépasser le règlement d'emprunt 478-2020 dans le cadre de la partie du présent contrat qui concerne les rues Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne.

QU'une partie de l'octroi du présent contrat soit conditionnelle, telle que prévu à l'article 2.4 des clauses administratives particulières, à l'approbation d'un futur règlement d'emprunt concernant des travaux en immobilisation (de type "parapluie") pour l'année 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-05-238 10.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 466-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 466-1-2018 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Résolution abrogée par la résolution 2020-10-488 le 19 octobre 2020

~~Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 466-02-2020 amendant le Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.~~

2020-05-239 10.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 470-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE MODIFIER UN TARIF**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 470-01-2020 amendant le Règlement 470-2018

relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de modifier un tarif sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2020-05-240 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 478-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR L'ANNÉE 2021**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement d'emprunt 478-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021 sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2020-05-241 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 524-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION
DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 524-2020 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

**2020-05-242 11.1 APPROBATION - ANNEXE AU RÈGLEMENT 493-2020 - MISE AUX
NORMES DE LA DOMOTIQUE ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET
DE PROTECTION À LA MAIRIE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 17 février 2020 le *Règlement d'emprunt 493-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie;*

ATTENDU que le règlement a été adopté sans détailler le coût du projet;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet d'annexer une ventilation des coûts du projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'ajout d'une annexe au règlement 493-2020 afin de présenter les coûts de manière plus détaillée et précise.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation requise.

**2020-05-243 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2020 FIXANT LES TARIFS DES BIENS
ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que le conseil municipal désire indexer son règlement fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité, notamment afin de modifier les modalités de tarification pour l'utilisation du site d'élimination des neiges usées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 474-2020 fixant les tarifs des biens et services pour l'année 2020.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**avril 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'**avril 2020**, **73** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **4 068 025 \$**, comparativement à **66** permis pour une valeur totale de **10 063 728 \$** en **avril 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **11 859 349 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **19 993 470 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **19**, soit de **7** en **avril 2020**, comparativement à **3** en **avril 2019** et de **4** en **avril 2018**.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2020.

Le Service des incendies a effectué 36 sorties, dont :

01 - Entraide	1	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	8
07 - Inondation	5	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	2	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	4	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	4
21 - Feu installations électriques HQ	2		

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Mathieu Lavoie	Journalier opérateur	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-04-01
Mathieu Lavoie	Horticulteur	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-04-06

xx

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-01-2020

Conformément à l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure de consultation écrite (en remplacement du processus d'enregistrement des personnes habiles à voter - COVID-19) portant sur le *Règlement d'emprunt 484-01-2020 afin de payer le coût des travaux de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis et autorisant un emprunt de 750 000 \$*, mentionnant que le nombre de personnes ayant émis des commentaires pour demander la tenue d'un scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx

12.5 DÉPÔT - RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÈGLEMENT 521 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal approuve les recommandations de paiement suivantes, conformément au règlement 521 sur la délégation de pouvoirs autorisant le conseil municipal à approuver les demandes de paiement suite à l'émission d'un décompte progressif de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures ou bâtiments réalisés par un entrepreneur, pour un contrat accordé par le conseil.

Contrat	No. d'appel d'offres	Entrepreneur	Décompte	Montant incluant les taxes	Ingénieur	En date du:
Drainage - Domaine Saint-Sauveur	2019-GE-22	A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec inc.)	# 4	25 907,91 \$	Vincent Bouré	

13 VARIA

2020-05-244

13.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE HYGIÈNE DU MILIEU - 2020-TP-AI-01

Madame la conseillère Judith Gagnon déclare son intérêt et se retire de la discussion concernant le présent point.

ATTENDU l'avis d'intention 2020-TP-AI-01 pour l'acquisition d'un véhicule de service pour l'hygiène du milieu 100 % électrique, ayant comme date de clôture le 4 mars 2020;

ATTENDU que la Ville n'a reçu aucune réponse suite à l'avis d'intention public et donc, qu'il n'y a pas lieu de recourir à un appel de soumissions en régime de concurrence;

ATTENDU que *La Compagnie Électrique Lion* est le seul fournisseur connu de ce type d'équipement, qui en fait la distribution et le service au Québec;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un véhicule de service pour l'hygiène du milieu 100 % électrique, soit adjugé à *La Compagnie Électrique Lion*, pour un montant de 532 561,90 \$ et que M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente adjudication soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention octroyée par la Fédération canadienne des municipalités et à l'approbation du règlement d'emprunt prévu à cette fin.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Le conseil a reçu, pour la présente séance, plusieurs questions écrites du public et fera le suivi nécessaire, par écrit, auprès des demandeurs.

2020-05-24 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 35.

Jacques Gariépy

Maire
juridiques

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services